

**Arrêté n°2021\_048****PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE 3<sup>ème</sup> VOIE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SESSION 2021****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté n° 2020\_297 du 3 août 2020 de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation des concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie d'agent de maîtrise territorial,
- Vu l'arrêté n° 2021\_017 du 11 janvier 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées aux jurys des concours et examens territoriaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément à l'article 7 du décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 susvisé, les jurys d'admissibilité et d'admission des concours précités sont composés comme suit :

**Collège représentant les élus locaux :**

M. Patrick DYON <i>Maire de ROUILLY SACEY</i>	Président
Mme Raphaële LANTHIEZ <i>Présidente de la Communauté de Communes du NOGENTAIS</i>	Membre

**Collège représentant les personnalités qualifiées :**

Mme Samantha FINOT <i>Ingénieur territorial principal</i>	Membre
Mme Valérie KINKIN <i>Ingénieur territorial</i>	Membre

Accusé de réception en préfecture  
010-281000026-20210120-2021\_048-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2021  
Date de réception préfecture : 20/01/2021

**Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :**

M. Guillaume MAISON  
*Ingénieur territorial principal*

Membre

M. Johnny VIROT  
*Membre de la Commission Administrative Paritaire  
de catégorie C*

Membre  
*(application de l'article 42 de la  
loi n° 84-53 du 26 janvier 1984  
modifiée)*

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Madame LANTHIEZ serait habilitée à présider le jury.

**ARTICLE 3** - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

**ARTICLE 5** - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du Jury.

Fait à Sainte-Savine, le 15 janvier 2021

Le Président,

**Thierry BLASCO**

